

Indications et désignations

Indications et désignations générales (art. 26 OExpl)

Toutes les indications doivent figurer de manière claire dans **les trois langues officielles**.

Sur chaque emballage original (emballage de vente) d'engins pyrotechniques (individuels ou assortiments) et, **si possible, sur chaque engin pyrotechnique**, doivent figurer au moins les données suivantes:

- ◆ le type d'engin, sa désignation et/ou son appellation commerciale
- ◆ le fabricant ou son symbole d'identification
- ◆ le lieu et l'année de fabrication
- ◆ le numéro d'homologation-CH attribué au produit
- ◆ le poids brut

Indications supplémentaires pour la catégorie III

- ◆ „Darf nicht an Personen unter 18 Jahren abgegeben werden“
- ◆ „Ne peut être remis à des personnes de moins de 18 ans“
- ◆ „Non può essere fornito a persone di meno di 18 anni“

Exception faite des catégories I et II, les engins pyrotechniques proprement dits et leurs plus petites unités d'emballage doivent en outre porter les indications et les désignations susmentionnées.

Instructions (figurent si nécessaire sur l'engin)

- „Suivre le mode d'emploi sur l'emballage / sur la notice d'accompagnement / sur le capuchon“

Par ailleurs, lorsque l'emballage original sert de protection contre les déclenchements intempestifs ou qu'il contient des pièces d'artifice pouvant provoquer une explosion en masse, les indications suivantes doivent y figurer:

- „Cet emballage sert de protection contre les déclenchements intempestifs“
- „Ne peut être conservé et remis que fermé“

Modes d'emploi (consignes de comportement et de sécurité)

Les consignes doivent toujours être indiquées **dans les trois langues officielles**. Par langue officielle, les indications apparaissent dans des blocs proches l'un de l'autre. Les consignes peuvent également être représentées sous forme de dessins pour autant qu'ils soient suffisamment explicites.

Texte du mode d'emploi

Le mode d'emploi doit décrire le maniement de la pièce d'artifice et les mesures de sécurité.

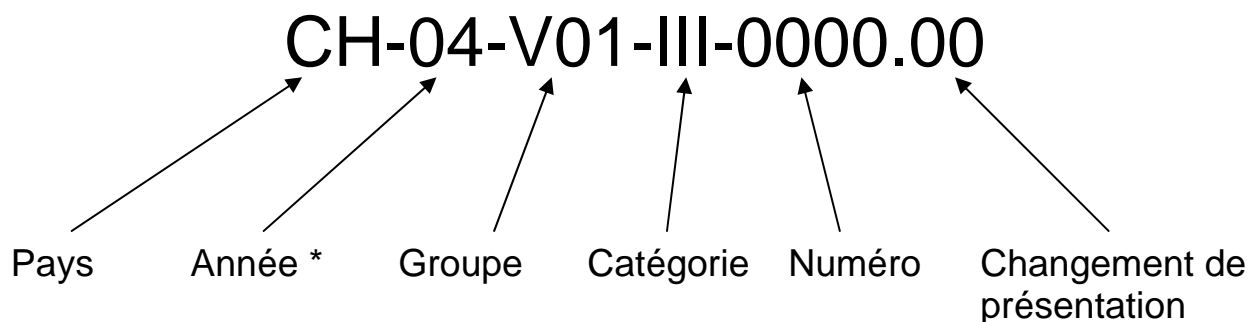
Le texte conforme aux exigences techniques ou les dessins doivent dans la mesure du possible figurer **en entier** sur les pièces d'artifice.

Si ce n'est pas possible, le mode d'emploi peut être indiqué comme suit:

- sur le capuchon de protection (petite carte)
- sur l'emballage original (emballage de vente)
- sur une notice d'emballage à part

(énumération non exhaustive)

Le numéro d'homologation CH des engins pyrotechniques servant au divertissement



* L'année d'homologation reste la même si l'engin change de présentation.

Police de caractères minimum

Les indications et désignations doivent être bien claires, facilement lisibles, indélébiles et inscrites sur un fond uni (les fautes de grammaire qui n'induisent pas en erreur ne sont pas considérées comme telles). Seules les indications et les désignations relatives à la sécurité (mode d'emploi) doivent impérativement être inscrites sur un fond uni.

La taille des caractères doit être telle que les majuscules doivent être d'au moins 2,1 mm.

Vérification de la taille d'écriture

On peut vérifier la taille d'écriture soit en copiant la figure ci-dessous sur un transparent et en posant ce dernier sur l'objet, soit à l'aide d'un instrument de mesure approprié.

